
De: Julie Boucher
Envoyé: 23 février 2024 15:47
À: [REDACTED]
Cc: _Boîte_accès, mce
Objet: N/Réf. : 2324-133 - Votre demande d'accès à l'information
Pièces jointes: 133-document.pdf; AVIS DE RECOURS.pdf



Objet : Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1)

N/Réf. : 2324-133

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès du 6 février 2024, reçue à nos bureaux le 7 février 2024, dont le but est d'obtenir certaines informations relatives aux mesures de cybersécurité en place au ministère du Conseil exécutif.

Vous trouverez joint un document présentant les renseignements visés par votre demande.

Vous trouverez ci-joint copie de l'avis relatif au recours prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Julie Boucher

Responsable de l'accès à l'information
Ministère du Conseil exécutif
835, boulevard René-Lévesque Est, 2^e étage
Québec (Québec) G1A 1B4
Téléphone : 418 643-7355
mce.accessmce@mce.gouv.qc.ca

Ministère du Conseil exécutif

Mesures mises en place afin de renforcer la sécurité de l'information*

Mesures mises en place afin de renforcer l'encadrement de la sécurité de l'information
Désignation formelle des responsables en sécurité de l'information, soit le chef délégué de la sécurité de l'information, le responsable opérationnel de cyberdéfense et le coordonnateur opérationnel des mesures de sécurité de l'information
Mise en place du Centre opérationnel de cyberdéfense
Mise en place d'un comité de concertation ministériel en sécurité de l'information, d'une cellule de crise et de groupes de travaux ponctuels
Mise en œuvre d'une politique et d'un cadre de gestion de la sécurité de l'information
Mise en œuvre de directives et procédures sur la sécurité de l'information
Mise en place d'un registre d'autorité sur la sécurité de l'information
Processus de gestion des risques en sécurité de l'information

Mesures mises en place afin de rehausser l'efficacité de la prise en charge des incidents et de la gestion de crise
Processus de gestion des incidents de sécurité, incluant le mécanisme d'escalade au chef délégué de la sécurité de l'information et au chef gouvernemental de la sécurité de l'information
Mise en place de la cellule de gestion de crise informatique
Registre des incidents de sécurité de l'information

Mécanismes de gestion mise en place afin d'améliorer la performance en cybersécurité au sein du Ministère
Suivis semestriels au Chef délégué à la sécurité de l'information et reddition de comptes au Centre gouvernemental de cyberdéfense du MCN (janvier et juin) au moyen des formulaires suivants : Plan de rehaussement de la cybersécurité 2024-2025, État de conformité au seuil minimal de sécurité, Bilan de sécurité de l'information.
Plan directeur relatif au renforcement de la sécurité de l'information 2023-2026
Réalisation d'audits et de tests d'intrusion et de vulnérabilités

*en date du 15 février 2024

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	525, boul. René-Levesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).